

COMPTE RENDU SEANCE DU 28 mai 2020

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le dix neuf mai deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt-huit mai deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-huit mai deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle polyvalente située rue André Dubourg à LANDIRAS, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, en présence d'un public limité à 30 personnes. La séance est, en outre, retransmise en direct de manière électronique, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020

PRESENTS : M. PELLETANT Jean-Marc, MME BARADUC Line, M. TRENIT Bruno, MME MENERET Valérie, M. GIROIRE Alain, MME BOLMONT Florence, M. CLERC Jacques, M. DULOU Jean-Philippe, M. PETIT Bernard, M. SUDRE Vincent, MME VEGA Cécile, MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME FAUVEL Delphine, M. JOVER Jean-Marc, M. BOURILLON Alexandre, MME MASSE Adeline, M. MERCIER Nicolas, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine.

ABSENTS EXCUSES : M. BOURILLON Alexandre, pouvoir à M. TRENIT

Secrétaire de séance : MME MENERET Valérie

ORDRE DU JOUR :

-Election du Maire et des Adjoints, en application des articles L 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

-Délibération portant sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses sur l'opération « Travaux de voirie »

-Délibération portant demande de subvention au Département pour la 3^{ème} tranche des travaux de la Chapelle de Brax.

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc PELLETANT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mme MENERET Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L-2121-15 du CGCT).

2- Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée.

Mme BARADUC Line, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur PELLETANT ayant fait part de sa candidature à l'élection du maire, elle demande s'il y a

d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, l'élection du maire peut débiter.

2.2 Constitution du bureau

MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine et M. MERCIER Nicolas ont été désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs durant cette élection et celle des adjoints.

2.3 Déroulement de l'élection

Compte-tenu des règles sanitaires à respecter et afin d'éviter les déplacements de personnes dans la salle, tout en respectant le secret du vote, les élus ont été, chacun, dotés du matériel de vote : bulletins, enveloppe de scrutin, stylo et cache servant d'isoloir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a pu déposer l'enveloppe de scrutin dans l'urne qui a été déplacée au fur et à mesure par M. MERCIER Nicolas.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

2.4 Résultat du scrutin et proclamation

▶ Nombre de votants.....	19
▶ Nombre de suffrages déclarés nuls.....	00
▶ Nombre de suffrages blancs.....	00
▶ Nombre de suffrages exprimés.....	19
▶ Majorité absolue.....	10

Monsieur PELLETANT Jean-Marc ayant obtenu la totalité des voix exprimées, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur PELLETANT Jean-Marc, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire et maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 ET I 2122-7- du CGCT).

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, avec Mme BARADUC Line placée en tête de liste suivie de M. TRENIT Bruno, MME MENERET Valérie, M. GIROIRE Alain et MME BOLMONT Florence. (le bulletin de vote de cette liste est joint au

présent procès-verbal).

3.3 Résultat et proclamation

Dans les mêmes conditions que l'élection du maire, il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

▶ Nombre de votants.....	19
▶ Nombre de suffrages déclarés nuls.....	00
▶ Nombre de suffrages blancs.....	00
▶ Nombre de suffrages exprimés.....	19
▶ Majorité absolue.....	10

La liste conduite par Madame BARADUC Line ayant obtenu la totalité des voix exprimées, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur le bulletin de vote en annexe.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire a souhaité que deux délibérations soient portées à l'ordre du jour permettant, par la première, de mandater une facture en instance relative à la fin des travaux de voirie exécutés en 2019 et par la seconde de solliciter la subvention du Département pour la dernière tranche de travaux de la Chapelle de Brax.

① Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 124 en section d'investissement, relative aux travaux de voirie 2019 nécessite un engagement de dépenses avant le vote du budget 2020.

Cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où l'ouverture de crédits proposée ne dépasse pas 25% des crédits inscrits au budget précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de 5 000 € de dépenses au compte 2315 de l'opération 124 « Travaux de voirie » et prend acte que l'inscription sera faite au budget 2020.

② Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe que la dernière tranche des travaux de restauration de la Chapelle de Brax va débiter dès le vote du budget.

Il rappelle le montant des travaux ci-après détaillé :

Tranche ferme	117 150.00 HT
Tranche conditionnelle 1.....	113 713.50 HT
Tranche conditionnelle 2.....	40 440.00 HT
TOTAL DU MARCHÉ.....	271 303.50 HT

- Cette dernière tranche est éligible à la subvention « Patrimoine Non Protégé » du Département. Il sollicite l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention et de signer la convention de maîtrise d'œuvre afin que Madame BALLION, Architecte du patrimoine et DPLG poursuive sa mission.

Le Conseil Municipal, prend acte du financement de la dernière tranche de travaux de la Chapelle ci-après :

Subvention du Département (25%) plafonnée à 120 000 € HT de travaux.....	10 110.00 €
Autofinancement communal.....	<u>30 330.00 €</u>
TOTAL HT.....	40 440.00 €

Et autorise le Maire à solliciter la subvention et signer la convention de maîtrise d'œuvre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45.